

Le Président de l'Université de Strasbourg

VU les articles L712-2.6° et R712-1 et suivants du code de l'éducation,

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ensemble la décision du Conseil constitutionnel n° 2021-819 DC du 31 mai 2021,

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ensemble la décision du Conseil constitutionnel n° 2021-824 DC du 5 août 2021,

VU les articles 34 et 36 du décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

VU les statuts de l'Université de Strasbourg,

VU le règlement intérieur de l'Université de Strasbourg,

**Service des affaires
juridiques et institutionnelles**

Affaire suivie par
Audrey Henninger
Tél. : +33 (0)3 68 85 70 73
Audrey.henninger@unistra.fr

DECIDE

Article 1 :

Afin de ralentir la propagation du coronavirus covid-19, le Président de l'université met en œuvre les mesures déterminées par les autorités nationales et locales au sein de l'Université de Strasbourg.

Article 2 :

Le port du masque est obligatoire pour toute personne (étudiants, enseignants-chercheurs, enseignants, autres personnels, visiteurs, prestataires, etc.) de onze ans et plus dans l'ensemble des locaux constituant les campus et bâtiments universitaires.

La distanciation physique d'au moins un mètre entre individus ou d'un siège sur deux doit être respectée.

Toutefois, dans les espaces clos cette distance doit être respectée dans la mesure du possible sans que cela n'impose une réduction de leur capacité d'accueil.

Pour les activités sportives, la distanciation physique est de deux mètres sauf lorsque, par sa nature même, l'activité sportive ne le permet pas.

Article 3 :

L'obligation de port du masque fixé à l'article 2 ne s'applique pas aux personnes seules dans une pièce.

Article 4 :

La décision du 4 septembre 2020 est abrogée.

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 9 septembre 2021.

Le Président




Michel DENEKEN